

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR


AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022 à 20 h, le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 744-2 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 14^e jour du mois de juillet 2022.



Sylvain Chevrier,
greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 744-2 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 14 juillet 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de juillet 2022.



Sylvain Chevrier,
greffier-trésorier et directeur général